

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

Le jeudi onze décembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle communale de BUHL-LORRAINE, sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, Président, à la suite de la convocation adressée le 05/12/2025, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Etaient présents :**

#### Délégués titulaires :

E. RIEHL, B. JENIE, M. PELTRE, E. DENNY, M. BARTEL, K. LEINEN, P. MARTIN, S. HOLTZINGER, F. KLEIN, C. THIRY, S. SCHITTLY, B. PIATKOWSKI, D. MARCHAL, M. HENRY, R. RUDEAU, A. STAUB, J. HICK, R. ASSEL, P. MICHEL, A. CHABOT, F. BECK, P. KLEIN, C. GASSER, L. MOALLIC, D. GEORGES, F. BECKER, G. FIXARIS, C. ETIENNE, J. WEBER, J-P JULLY, M-R APPEL, J-L HUBER, H. MORQUE, N. MANGIN, Z. MIZIULA, M-V BUSCHEL, M. POIROT, P. SINTEFF, D. LERCH, E. HOLTZSCHERER, D. LOUTRE, M. FROEHLICHER, P. HERRSCHER, R. GILLIOT, A. CANFEUR, A-M DEHU, F. DI FILIPPO, A. JEANDEL, H. KAMALSKI, P. LUDWIG, A. MARTY, L. MOORS, B. PANIZZI, P. SORNETTE, R. BIER, N. PIERRARD, F. BAUMANN, M. BACHET, M. SCHIBY, C. CHRISTOPHE

#### Délégués titulaires excusés :

B. HELLUY, C. BENTZ, C. MARTIN, J-Y SCHAFF, G. BURGER, B. JANSON

#### Délégués suppléants :

L. MERCY, T. DUVAL, G. ZINCK, J-J UNTEREINER, H. VOINOT

#### Procurations :

D. BERGER à P. MARTIN ; H. HELVIG à F. BECK ; J-M MAZERAND à M. BACHET ; J-L CHAIGNEAU à M-R APPEL ; B. WEINLING à P. SINTEFF ; M-F BECKER à A-M DEHU ; S. WARNERY à A. CANFEUR ; C. ZIEGER à A. MARTY

#### Délégués titulaires non excusés :

A. GENIN, C. ERHARD, F. KLOCK, C. SIMERMAN, A. LITTNER, F. GAUTHIER, J-L NISSE, J-J REIBEL, C. ARGANT, C. BOUDINET, S. ERMANN, G. LEYENDECKER, A. UNTEREINER, J-L RONDOT, K. HERZOG, K. COLLINGRO, F. MATHIS, G. BAZARD, N. BERGER, V. FAURE, C. HENRY, F. KUHN, C. VIERLING, S. HORNSPERGER, M. ANDRE, J. BARTOLIK, R. MARCHAL

#### Secrétaire de séance :

S. SCHITTLY



## Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 06/11/2025 ;

Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation ;

Présentation du Rapport Unique Social 2024 ;

### FINANCES

- 2025-191 Budget Principal et Assainissement collectif 2025 – Admission en créances éteintes
- 2025-192 Budget 2025 – Admissions en non-valeurs
- 2025-193 Budget Principal – SPAC- Tourisme – Pépinière et SPANC – Constitution de provisions pour clients douteux
- 2025-194 Budget Transport 2025 – Décision modificative de crédits n° 1
- 2025-195 Budget Bâtiments 2025 – Décision modificative de crédits n° 2
- 2025-196 Déchets ménagers - Tarif 2026
- 2025-197 Redevance performance des systèmes d'assainissement collectifs – Exercice 2026
- 2025-198 Festivités de Noël 2025-2026 – Association BUBOKAN du Donon – Convention d'objectifs – Avenant n° 1
- 2025-199 Subventions aux associations – Novembre 2025
- 2025-200 Budget Assainissement Collectif 2025 – Transfert de produits d'activités annexes sur le Budget Assainissement non collectif
- 2025-201 Centre Aquatique – Tarifs modification

### RESSOURCES HUMAINES

- 2025-202 Création d'emplois permanents – Assistant de prévention – Modification du tableau des effectifs – Décembre 2025
- 2025-203 Contrat de projet – Création d'emplois non permanents – GEMAPI : chargé de préservation des étangs / Développement Territorial : chargé de mission « dynamiques culturelles et territoriales »
- 2025-204 LAEP La Parent'thé – Recours au bénévolat

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2025-205 Attractivité du territoire et revitalisation – Convention de Service commun.
- 2025-206 CTEAC – Convention de de Service commun
- 2025-207 CTEAC – Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2025-208 Faïencerie de Niderviller – Création d'une pré collection

### ASSAINISSEMENT

- 2025-209 SDEA – Evolutions statutaires – Intégration qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

### HABITAT

- 2025-210 Habitat -Observatoire de l'Habitat et du Foncier (OHF) – Adhésion à l'AGURAM
- 2025-211 Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) – Reconfiguration terrain Canton des Etangs – Demande de subvention DETR

### PATRIMOINE

- 2025-212 Hôtel d'Entreprises SARREBOURG – Cession d'une emprise foncière
- 2025-213 Multiservices à LANGATTE – Cession à Monsieur Michaël KIEFFER
- 2025-214 Rénovation du bâtiment 3 KPMG – Demande de subventions
- 2025-215 Rénovation du Casino – Demande de subventions
- 2025-216 Voirie « Terrasse Bretagne » ZAC des Terrasses SARREBOURG – Désaffectation et déclassement de portions de voirie

**COHESION SOCIALE**

- 2025-217 CLS - camion de télémédecine – Plan de financement (abroge la délibération n° 2024-189)
- 2025-218 Maison Intercommunale de la Famille – Plan de financement définitif
- 2025-219 Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030

**EAU POTABLE**

- 2025-220 Gestion de l'eau potable – Regroupement des communes

**COMMANDE PUBLIQUE**

- 2025-221 Marché de services d'assurances - Attributions

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvie SCHITTLY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
63	Marché assainissement NIEDERSTINZEL - Lots 2-3-4 - Attribution	Lot 2: KARCHER Lot 3 : REHA ASSAINISSEMENT Lot 4 : INERA	189 996,20 € 87 995 € 4 789,90€	31/10/2025	ASSAINISSEMENT
64	RPE - Avenant 1 Lot 6	Menuiserie DA COSTA	-7 654,44 €	13/11/2025	PATRIMOINE
65	Attribution marché de travaux de déviation d'un réseau unitaire sur la parcelle 366 rue de la Forêt à Plaine de Walsch	KARCHER SAS	23 947,50 €	18/11/2025	ASSAINISSEMENT
66	Avenant 1 Lot 3 COLAS Marché réhabilitation BATA	COLAS	19 910,00 €	21/11/2025	PATRIMOINE
67	Cession épandeur à fumier ROLLAND	GAEC DU RITTERWALD	10 000,00 €	21/11/2025	ASSAINISSEMENT
68	Avenant 1 Marché ECP Abreschviller Lot 1	LINGENHELD	34 022,20 €	28/11/2025	ASSAINISSEMENT
69	Virement de crédits 617 --> 7391118 Dégrèvement Taxe GEMAPI	Budget GEMAPI	10 000,00 €	01/12/2025	GEMAPI

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 06/11/2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

## FINANCES

### 2025-191 BUDGET PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Le Service de Gestion Comptable de Sarrebourg a transmis à la CCSMS une liste de 18 redevables concernés par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Suite aux décisions de la Commission de Surendettement et du Tribunal Judiciaire de Metz, ces différentes dettes sont à effacer et à mandater au compte 6542 "Créances éteintes" sur le Budget Principal 2025.

La liste des créances impayées (concernant les ordures ménagères) est la suivante :

Nature	N° Facture	Exercice	Montant
PARTICULIER	R-1914-75754-1	2019	80,33
	R-2009-120335-1	2020	82,55
	R-1838-47974-1	2018	41,54
	R-1923-102478-1	2019	108,67
	R-2018-158175-1	2020	137,45
PARTICULIER	T-79600460015-1	2016	30,74
			<b>30,74</b>
PARTICULIER	R-2478-679989-1	2024	24,00
	R-2417-615030-1	2024	110,89
	R-2215-99253278-1	2022	147,28
	R-2460-665447-1	2024	174,51
	R-2222-282229-1	2022	201,99
	R-2118-224246-1	2021	278,18
PARTICULIER	R-2009-123249-1	2020	85,55
	R-2315-403001-1	2023	108,20
	R-2336-573315-1	2023	115,80
	R-2435-640262-1	2024	124,89
	R-2222-283050-1	2022	152,06
	R-2215-99254096-1	2022	37,84
	R-2118-225059-1	2021	196,18
PARTICULIER	R-2110-189053-1	2021	43,86
	R-2118-225091-1	2021	87,71
	R-2215-99254128-1	2022	89,76
	R-2222-283084-1	2022	91,24
	R-2315-403037-1	2023	96,20
	R-2336-573350-1	2023	97,80
	R-2435-640296-1	2024	69,25
	R-2461-666267-1	2024	116,91
PARTICULIER	R-2461-666862-1	2024	85,91
	R-2110-189674-1	2021	86,28

	R-2215-99254744-1	2022	89,76
	R-2315-403648-1	2023	96,20
	R-2336-573946-1	2023	107,40
	R-2435-640896-1	2024	110,89
	R-2222-283702-1	2022	145,24
	R-2118-225718-1	2021	168,72
			<b>890,40</b>
PARTICULIER	R-2110-189675-1	2021	141,82
	R-2215-99254745-1	2022	147,28
	R-2315-403649-1	2023	157,69
	R-2435-640897-1	2024	182,00
	R-2222-283703-1	2022	191,72
	R-2118-225719-1	2021	214,18
	R-2336-573947-1	2023	250,31
			<b>1 285,00</b>
PARTICULIER	R-2435-641148-1	2024	62,16
	R-2435-641147-1	2024	110,89
	R-2336-574196-1	2023	127,14
			<b>300,19</b>
PARTICULIER	R-2315-404465-1	2023	98,19
	R-2423-622752-1	2024	113,38
	R-2337-575052-1	2023	114,21
	R-2462-667783-1	2024	114,62
	R-2222-284530-1	2022	86,16
			<b>526,56</b>
PARTICULIER	R-2215-99258183-1	2022	49,59
	R-2222-287173-1	2022	50,41
			<b>100,00</b>
PARTICULIER	R-2339-578699-1	2023	30,46
	R-2421-620649-1	2024	62,16
	R-2464-671040-1	2024	62,84
	T-1898-1	2022	225,72
			<b>381,18</b>
PARTICULIER	R-2413-610730-1	2024	41,44
	R-2401-600026-1	2024	50,46
			<b>91,90</b>
PARTICULIER	R-2477-679893-1	2024	28,80
	R-2515-692032-1	2025	65,95
	R-2457-661297-1	2024	116,24
			<b>210,99</b>
PARTICULIER	T-334-1	2022	261,31
			<b>261,31</b>
PARTICULIER	R-2343-588757-1	2023	54,95
	R-2438-644548-1	2024	62,16
			<b>117,11</b>
PARTICULIER	R-2342-585695-1	2023	52,07
	R-2427-627915-1	2024	62,16

	R-2469-676603-1	2024	62,84
	R-2315-411403-1	2023	98,19
			<b>275,26</b>
PARTICULIER	R-2427-628239-1	2024	61,16
			<b>61,16</b>
PARTICULIER	R-2009-134693-1	2020	45,75
	R-2018-172630-1	2020	46,25
	R-2110-200471-1	2021	47,61
	R-2215-99265335-1	2022	49,59
	R-2315-414168-1	2023	53,06
	R-2344-590283-1	2023	53,94
	R-2118-236389-1	2021	57,39
	R-2222-294337-1	2022	65,41
			<b>419,00</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>7 851,44</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **DE CONSTATER** l'irrecouvrabilité de droit de ces créances « éteintes » ;
- **D'ACCEPTER** l'admission en créances éteintes pour un montant total de 7 851,44 € au chapitre 65 compte 6542 du Budget Principal 2025 ;
- **DE PROCEDER** à une reprise de provision du même montant au chapitre 78 article 7817 du Budget Principal 2025 ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

Le Service de Gestion Comptable de Sarrebourg a également transmis à la CCSMS une liste de 8 redevables concernés par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Suite à ces décisions de la Commission de Surendettement et du Tribunal Judiciaire de Metz, ces différentes dettes sont à effacer et à mandater au compte 6542 "Créances éteintes" sur le Budget Assainissement Collectif 2025.

La liste des créances impayées (concernant la redevance assainissement) est la suivante :

Nature	N° Facture	Exercice	Montant
PARTICULIER	T-221-1	2019	114,92
	R-9590112-3-1	2017	3,80
	R-959012-4-1	2020	137,67
	R-959016-3-1	2018	139,61
	R-959016-4-1	2019	145,45
	R-959014-4-1	2019	147,40
	R-959014-4-1	2020	198,02
PARTICULIER	R-113103-2-1	2023	31,76
	R-8200018-20-2	2024	49,15
	R-113103-50-1	2022	172,71
	R-8200068-19-2	2024	239,25
	R-82000131-20-2	2024	247,53
	R-1131012-55-1	2022	289,53

			<b>1 029,93</b>
PARTICULIER	R-906003-126-1	2019	15,00
	T-300-1	2019	128,70
			<b>143,70</b>
PARTICULIER	R-7421011-148-2	2021	94,83
	R-7421012-152-2	2021	100,67
	R-7421018-152-2	2023	100,67
	R-7421015-152-2	2022	108,46
	R-7421016-151-2	2022	139,61
	R-906008-151-2	2020	145,45
			<b>689,69</b>
PARTICULIER	R-906007-151-2	2020	87,04
	R-7421027-158-2	2024	146,19
	R-7421015-153-2	2022	151,29
	R-7421018-153-2	2023	155,19
	R-7421016-152-2	2022	172,71
	R-7421011-149-2	2021	180,50
	R-906008-152-2	2020	182,45
	R-7421012-153-2	2021	182,45
	R-7421025-154-2	2023	185,48
			<b>1 443,30</b>
PARTICULIER	R-9900014-65-1	2020	42,54
	R-6301044-1084-1	2022	83,61
	R-6301052-1390-1	2023	87,25
	R-6301048-433-1	2022	100,90
			<b>314,30</b>
PARTICULIER	R-82000112-6-2	2023	110,69
			<b>110,69</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>4 618,48</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONSTATER** l'irrécouvrabilité de droit de ces créances « éteintes » ;
- **D'ACCEPTER** l'admission en créances éteintes pour un montant total de 4 618,48 € au chapitre 65 compte 6542 du Budget Assainissement Collectif 2025 ;
- **DE PROCEDER** à une reprise de provision du même montant au chapitre 78 article 7817 du Budget Assainissement Collectif 2025 ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

## 2025-192 BUDGETS 2025 - ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Le Président rappelle que l'admission en non-valeurs est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du Comptable Public les créances irrécouvrables. La collectivité subit une perte de recettes du fait de l'impossibilité de recouvrer la créance.

Lorsqu'une créance de collectivité locale paraît irrécouvrable, quelle qu'en soit la raison (situation du débiteur, échec du recouvrement amiable ou forcé...), le comptable chargé du recouvrement peut en demander l'admission en non-valeurs.

Le Président rappelle que l'admission en non-valeurs n'implique pas la cessation des poursuites envers le créancier.

### BUDGET PRINCIPAL :

Suite à la demande de Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg, le Président propose de prononcer l'admission en non-valeurs de la liste notée ci-dessous de titres émis et non recouverts à ce jour sur le Budget Principal :

Liste numéro **7435640715**, représentant **184** pièces, pour un montant total de **14 106,71 €**

Après analyse des créances par la commission des finances la liste est ramenée à **177** pièces pour un montant de **13 594,43 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeurs et en créances éteintes des titres impayés décrits ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'inscription d'une somme de **13 594,43 €** à l'article 6541 « créances admises en non-valeurs » au Budget Principal 2025 ;
- **DE PROCEDER** à une reprise de provision du même montant au chapitre 78 article 7817 du Budget Principal 2025 ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

### BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Suite à la demande de Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg, le Président propose de prononcer l'admission en non-valeurs de la liste notée ci-dessous de titres émis et non recouverts à ce jour sur le Budget Assainissement Collectif :

Liste numéro **7435060615**, représentant **188** pièces, pour un montant total de **15 082,65 €**

Après analyse des créances par la commission des finances la liste est ramenée à **176** pièces pour un montant de **13 566,81 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeurs des titres impayés décrits ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'inscription d'une somme de **13 566,81 €** à l'article 6541 « créances admises en non-valeurs » au budget assainissement collectif 2025 ;
- **DE PROCEDER** à une reprise de provision du même montant au chapitre 78 article 7817 du Budget Assainissement collectif 2025 ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

### BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Suite à la demande de Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg, le Président propose de prononcer l'admission en non-valeurs de la liste notée ci-dessous de titres émis et non recouverts à ce jour sur le Budget Assainissement Non Collectif :

Liste numéro **7628550815**, représentant **4** pièces, pour un montant total de **398,00 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeurs des titres impayés décrits ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'inscription d'une somme de **398,00 €** à l'article 6541 « créances admises en non-valeurs » au Budget Assainissement Non Collectif 2025 ;
- **DE PROCEDER** à une reprise de provision du même montant au chapitre 78 article 7817 du Budget Assainissement Non Collectif 2025 ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

#### **BUDGET BATIMENTS :**

Suite à la demande de Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg, le Président propose de prononcer l'admission en non-valeurs de la liste notée ci-dessous de titres émis et non recouverts à ce jour sur le Budget Bâtiments.

Liste numéro **7767320415**, représentant **2** pièces, pour un montant total de **103,80 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeurs des titres impayés décrits ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'inscription d'une somme de **103,80 €** à l'article 6541 « créances admises en non-valeurs » au Budget Bâtiments 2025 ;
- **DE PROCEDER** à une reprise de provision du même montant au chapitre 78 article 7817 du Budget Bâtiments 2025 ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

#### **BUDGET PEPINIERE :**

Suite à la demande de Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg, le Président propose de prononcer l'admission en non-valeurs de la liste notée ci-dessous de titres émis et non recouverts à ce jour sur le Budget Pépinière d'Entreprises.

Liste numéro **7572050415**, représentant **13** pièces, pour un montant total de **608,71 €** ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeurs des titres impayés décrits ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'inscription d'une somme de **608,71 €** à l'article 6541 « créances admises en non-valeurs » au Budget Pépinière d'Entreprises 2025 ;
- **DE FAIRE** une reprise de provision du même montant au chapitre 78 article 7817 du Budget Pépinière d'Entreprises 2025 ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

## **2025-193 BUDGET PRINCIPAL – SPAC –TOURISME – PEPINIERE - SPANC - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CLIENTS DOUTEUX**

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les collectivités. Le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable. Considérant que la collectivité n'a pas défini de régime spécifique de provisions, la provision constituée sera semi-budgétaire, et constituera une véritable mise en réserve budgétaire par l'absence en section d'investissement de recettes en contrepartie.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-3 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constituer un régime de provisions basé sur les risques réels permettant de couvrir les non valeurs de l'ensemble des budgets de la communauté de Communes,

### **BUDGET PRINCIPAL**

Le Comptable Public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des redevances OM de 2016 à 2024 qui s'élèvent à **946 021,48 €** selon le détail suivant :

- Pour 2016 :	30,74 €
- Pour 2017 :	1 262,67 €
- Pour 2018 :	4 605,43 €
- Pour 2019 :	5 546,33 €
- Pour 2020 :	212 565,58 €
- Pour 2021 :	174 778,13 €
- Pour 2022 :	124 742,36 €
- Pour 2023 :	161 840,42 €
- Pour 2024 :	260 649,82 €

La provision constituée à fin 2024 s'élève à 771 827,00 €.

Il est ainsi proposé :

- **DE CONSERVER** la provision antérieure à hauteur afin de faire face aux recettes non recouvrées de 2016 à 2024 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir.
- **DE PROVISIONNER** un montant estimatif des recettes d'ordures ménagères non recouvrées en 2025 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir. Il existe une multitude de petits débiteurs ; un provisionnement avec un suivi individualisé de ces débiteurs est impossible.
- **DE REPRENDRE** les sommes inscrites aux articles 6541 et 6542 au chapitre 78 article 7817.

Par conséquent, il est **proposé de passer un complément de provisions d'un montant 131 750,00 € soit 2,5 % des redevances 2025.**

### **BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Comptable Public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des redevances d'assainissement de 2015 à 2024 qui s'élèvent à **417 564,51 €** selon le détail suivant :

- Pour 2015 :	105,56 €
- Pour 2016 :	784,94 €
- Pour 2017 :	1 416,36 €
- Pour 2018 :	3 036,58 €
- Pour 2019 :	5 310,38 €
- Pour 2020 :	26 210,77 €
- Pour 2021 :	37 295,77 €
- Pour 2022 :	53 356,00 €
- Pour 2023 :	64 555,92 €
- Pour 2024 :	225 492,23 €

La provision constituée à fin 2024 s'élève à 284 008,00 €.

Il est ainsi proposé :

- **DE CONSERVER** la provision antérieure à hauteur afin de faire face aux recettes non recouvrées de 2015 à 2024 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir ;
- **DE PROVISIONNER** un montant estimatif des recettes non recouvrées en 2025 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir. Il existe une multitude de petits débiteurs ; un provisionnement avec un suivi individualisé de ces débiteurs est impossible ;
- **DE REPRENDRE** les sommes inscrites aux articles 6541 et 6542 au chapitre 78 article 7817.

Par conséquent, **il est proposé de provisionner la somme de 45 000,00 € soit 1,0 % des redevances 2025.**

#### **BUDGET BATIMENTS**

Le Comptable Public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des loyers de 2017 à 2024 qui s'élèvent à **26 233,49 €** selon le détail suivant :

- Pour 2017 :	2 896,10 €
- Pour 2018 :	8 176,54 €
- Pour 2021 :	174,00 €
- Pour 2024 :	14 986,85 €

La provision constituée à fin 2024 s'élève à 30 710,00 €.

Les débiteurs sont bien identifiés et font l'objet d'un suivi individualisé. Il existe cependant un risque certain de ne pas recouvrer tout ou partie de ces créances.

Il est ainsi proposé :

- **DE CONSERVER** la provision antérieure à hauteur afin de faire face aux recettes non recouvrées de 2017 à 2024 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir ;
- **DE NE PAS PROVISIONNER** de montant supplémentaire étant donné que la provision couvre la quasi-totalité des créances du budget ;
- **DE REPRENDRE** les sommes inscrites aux articles 6541 et 6542 au chapitre 78 article 7817.

#### **BUDGET PEPINIERE D'ENTREPRISES**

Le Comptable Public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des loyers de 2021 à 2024 qui s'élèvent à **9 201,86 €** selon le détail suivant :

- Pour 2021 :	1 847,80 €
- Pour 2022 :	4 730,78 €
- Pour 2023 :	1 588,88 €
- Pour 2024 :	1 034,40 €

La provision constituée à fin 2024 s'élève à 6 000,00 €.

Les débiteurs sont bien identifiés et font l'objet d'un suivi individualisé. Il existe cependant un risque certain de ne pas recouvrer tout ou partie de ces créances.

Il est ainsi proposé :

- **DE CONSERVER** la provision antérieure à hauteur afin de faire face aux recettes non recouvrées de 2017 à 2024 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir ;
- **DE PROVISIONNER** un montant estimatif des recettes non recouvrées en 2025 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir. Il existe une multitude de petits débiteurs ; un provisionnement avec un suivi individualisé de ces débiteurs est impossible.
- **DE REPRENDRE** les sommes inscrites aux articles 6541 et 6542 au chapitre 78 article 7817.

Par conséquent, **il est proposé de provisionner la somme de 2 000,00 € soit 1 % des loyers 2025.**

## **BUDGET SPANC**

Le Comptable Public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des redevances de 2020 à 2024 qui s'élèvent à **2 528,52 €**.

La provision constituée à fin 2024 s'élève à **2 000,00 €**.

Les débiteurs sont bien identifiés et font l'objet d'un suivi individualisé. Il existe cependant un risque certain de ne pas recouvrer une partie de ces créances.

Il est ainsi proposé :

- **DE CONSERVER** la provision antérieure à hauteur afin de faire face aux recettes non recouvrées de 2017 à 2024 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir ;
- **DE PROVISIONNER** un montant estimatif des recettes non recouvrées en 2025 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir. Il existe une multitude de petits débiteurs ; un provisionnement avec un suivi individualisé de ces débiteurs est impossible ;
- **DE REPRENDRE** les sommes inscrites aux articles 6541 et 6542 au chapitre 78 article 7817.

Par conséquent, **il est proposé de provisionner la somme de 500,00 €**.

## **BUDGET TOURISME**

L'occupant actuel du Port du Houillon semble connaître des difficultés pour le paiement des loyers et des charges, il nous est actuellement redevable de **9 888,86 €**.

Une provision de **5 000,00 €** avait été constituée à fin 2024.

**Il est proposé de provisionner la somme de 5 000,00 €** en complément de la provision 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **DE CONSTITUER** les provisions suivantes :
  - **131 750,00 €** sur le Budget Principal
  - **45 000,00 €** sur le Budget Assainissement Collectif
  - **2 000,00 €** sur le Budget Pépinière d'Entreprises
  - **500,00 €** sur le Budget SPANC
  - **5 000,00 €** sur le Budget Tourisme
- **DE REPRENDRE** les provisions suivantes :
  - **21 445,87 €** sur le Budget Principal
  - **18 185,29 €** sur le budget assainissement Collectif
  - **398,00 €** sur le Budget Assainissement Non collectif
  - **103 ,80 €** sur le Budget Bâtiments
  - **608,71 €** sur le Budget Pépinière d'Entreprises
- **DE CHARGER** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

## 2025-194 BUDGET TRANSPORT 2025 – DECISON MODIFICATIVE DE CREDITS N°1

Le Président informe le Conseil que, suite au renouvellement de la DSP pour le transport public, des crédits supplémentaires sont à prévoir au chapitre 011 du Budget annexe Transport. En effet, les dépenses liées à l'accompagnement du renouvellement ont été supérieures aux prévisions et une partie des factures de 2024 n'avaient pas pu être réattachées à l'exercice précédent car les crédits n'étaient pas suffisants.

Des crédits supplémentaires doivent également être prévus en section d'investissement sur l'opération 1802 « Arrêts de bus » pour les dépenses d'aménagement de nouveaux arrêts de bus en particulier celui de la rue du Tivoli.

Ces dépenses seront compensées par la prise en compte du montant prévisionnel à reverser par KEOLIS dans le cadre de la clôture de la précédente DSP.

Par rapport au Budget annexe Transport qui a été voté le 03/04/2025, il est proposé les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Anciens crédits	Dépenses	Recettes	Nouveaux crédits
<b>Section de fonctionnement</b>					
011	611 Sous-traitance générale	1 050 000,00	40 000,00		1 090 000,00
023	023 Virement à la section d'investissement	80 000,00	35 000,00		115 000,00
77	778 Autres produits exceptionnels	0,00		75 000,00	75 000,00
	<b>TOTAL</b>		<b>75 000,00</b>	<b>75 000,00</b>	
<b>Section d'investissement</b>					
21	Op. 1802 Arrêts de bus	65 000,00	35 000,00		100 000,00
021	021 Virement de la section d'exploitation	80 000,00		35 000,00	115 000,00
	<b>TOTAL</b>		<b>35 000,00</b>	<b>35 000,00</b>	

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **DE MODIFIER** les imputations budgétaires du Budget annexe Transport 2025 comme ci-dessus ;
- **DE CHARGER** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

## 2025-195 BUDGET BATIMENTS 2025 – DECISON MODIFICATIVE DE CREDITS N°2

Le Président informe le conseil que des crédits sont à prévoir au chapitre 041 du budget annexe Bâtiments pour permettre de récupérer une partie de l'avance versée au titulaire du lot n°16 « courants forts – courants faibles » du marché de réhabilitation des bâtiments de BATA car le montant des prestations exécutées par le titulaire dépasse les 65 % et également d'intégrer les études actuellement comptabilisées au compte 2031 dans la valeur des travaux en cours.

Par rapport au Budget annexe Bâtiments qui a été voté le 03/04/2025 et modifié le 25/09/2025, il est proposé les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Anciens crédits	Dépenses	Recettes	Nouveaux crédits
<b>Section d'investissement</b>					
041	Art. 2313 Constructions	0,00	33 009,25	0,00	33 009,25
041	Art. 238 Avances versées sur immobilisations	0,00		11 660,65	11 660,65
041	Art. 2031 Frais d'études	0,00		21 348,60	21 348,60
	<b>TOTAL</b>		<b>33 009,25</b>	<b>33 009,25</b>	

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **DE MODIFIER** les imputations budgétaires du Budget annexe Bâtiments 2025 comme ci-dessus ;
- **DE CHARGER** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

## 2025-196 DECHETS MENAGERS - TARIF 2026

Par délibération du 26/11/2025, le Pôle d'Equilibre Territorial du Pays de SARREBOURG, dans le cadre de la gestion des déchets ménagers pour l'ensemble de ses membres, a établi une nouvelle grille de tarifs, un règlement de facturation et un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2026.

Une augmentation par rapport à 2025 s'avère nécessaire malgré la baisse prévisionnelle des dépenses et en particulier :

- Mise en place du contrôle d'accès : gain en dépenses de fonctionnement :	437 980,00 €
- Gestion du quai de transfert en Régie :	58 000,00 €
- Gestion des livraisons de bacs en régie :	10 000,00 €
- Arrêt de la plateforme de déchets vert et prestations de traitement des déchets verts :	52 290,00 €
- Mise en place du double poste :	185 000,00 €
- Test du traitement des encombrants incinérés plutôt qu'enfouis :	17 182,00 €
- Mise en place des REP Valobat :	121 572,00 €
- Mise en place de la redevance incitative sur Phalsbourg	

L'ensemble de ces baisses a permis de faire face aux différentes hausses de coûts (changement du titulaire de marché de collecte (+ 263 772,00 €), mise en place de la collecte et du traitement des déchets alimentaires, hausse des TGAP, variation des prix des indices, évolution du service, etc...) et la baisse des recettes (chute de la valeur des matériaux, baisse des tonnages des matériaux, soutiens des éco organismes limités, etc...). Les investigations dans la réorganisation du service déchets vont se poursuivre avec pour objectifs de maintenir la qualité du service public tout en rationalisant les dépenses.

Ainsi et afin de prendre en compte le contexte national, en 2026, la redevance incitative des ménages (abonnement) sera revalorisée de 1,5 %. La redevance des non ménages sera quant à elle revalorisée de 10 % sur l'abonnement et sur les levées pour tenir compte du coût des services proposés.

La CCSMS ayant la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés doit décider des tarifs à appliquer à partir du 01/01/ 2026 sur son territoire.

Concernant la grille tarifaire, les changements intervenants à compter du 01/01/2026 portent sur le montant de la part fixe par foyer avec une augmentation de 1,5 % soit :

- Pour la collecte toutes les 2 semaines :	+ 2,00 € pour 1 personne + 4,00 € pour 2 personnes + 6,00 € pour 5 personnes et plus
- Pour la collecte toutes les semaines :	+ 2,00 € pour 1 personne + 4,00 € pour 2 personnes + 6,00 € pour 5 personnes et plus
- Pour les collectifs :	+ 1,00 € pour 80 l + 3,00 € pour 140 l + 5,00 € pour 240 l + 6,00 € pour 340 l + 12,00 € pour 660 l
- Pour les points de regroupement :	+ 2,00 € pour 80 l + 3,00 € pour 140 l + 5,00 € pour 240 l
- Pour les bornes avec contrôle d'accès :	+ 2,00 €
- Pour les bornes sans contrôle d'accès :	+ 3,00 €
- Pour les non ménages, augmentation de 10 % sur la part fixe et les levées :	
Part fixe :	+ 3,5 € pour 80 l + 3,75 € pour 140 l + 5,75 € pour 240 l + 8,00 € pour 340 l + 12,50 € pour 660 l
Levées supplémentaires :	+ 0,50 € pour 80 l + 0,75 € pour 140 l + 1,15 € pour 240 l + 1,55 € pour 340 l + 2,80 € pour 660 l

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide ;

- **DE FIXER** les tarifs et contributions de la redevance incitative pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2026 comme présenté dans la grille tarifaire ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** le Président à appliquer ces tarifs.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

## **2025-197 REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS - EXERCICE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment LES articles L213-10-6, D213-48-12-8 à 13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 01/01/2026 ;

Vu l'arrêté du 05/07/2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 05/07/2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10/07/1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 01/01/2025 ;

Vu la délibération n°2024-32 du 18/10/2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des Comités de Bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Le Président rappelle que, depuis l'année dernière, les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est désormais facturée par l'agence de l'eau à la CCSMS en tant qu'établissement public compétent pour le traitement des eaux usées ;
- Depuis 2025, le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif de la CCSMS pour le traitement des eaux usées (il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Pour l'année 2026, afin de calculer la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif », l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a fixé à :

- **0,38 € HT/m<sup>3</sup>**, le tarif de base

Pour l'année 2026, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a mis à disposition un simulateur pour calculer le taux de modulation :

- **46,4 %**, le taux de modulation est lié à la performance de chaque système d'assainissement collectif.